



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Permanences de la Mairie

Lundi : 18 h 30 à 19 h 30

Mercredi : 15 h à 18 h

Vendredi : 10 h à 12 h

en août

Samedi : 9 h 45 à 10 h 45

Téléphone : 03.44.51.70.63

Télécopie : 03.44.51.68.33

mairie.lieuvillers@orange.fr

www.lieuvillers.eu

ARRÊTÉ
INTERDISANT L'ACCES AU CITY-STADE
A L'AIRE DE JEUX
ET AUX PARCS ET JARDINS

Le Maire de Lieuvillers,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1983 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu les décrets relatifs au confinement de la population et à la fermeture des parcs, jardins et aire de plein-air ;

A R R Ê T E

Article premier : l'accès au city-stade et à l'aire de jeu sont formellement interdits.

Article deuxième : les accès seront fermés par des barrières ou des fermetures classiques par les services municipaux.

Article troisième : les aires de plein air sont interdites d'accès, notamment l'arboretum, le Parc Pierre Durosoy, le terrain de football.

Article quatrième : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy pour information et application.

Fait à Lieuvillers le 18 mars 2020.

Rendu exécutoire par sa publication
le 18 mars 2020.

Le Maire
Serge VANDEWALLE



Le Maire
Serge VANDEWALLE

